

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DETEC  
Monsieur Albert Röstli  
Chef du Département et Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)

Berne, le 28 mars 2023

**Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE).  
Consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur cet objet et c'est volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

**1. Considérations générales**

Les marchés de gros européens de l'énergie ont enregistré ces derniers mois de fortes hausses de prix, accentués par la guerre en Ukraine. L'évolution des prix de l'énergie, en particulier de l'électricité, ces derniers mois, ne s'explique que partiellement par un déséquilibre entre l'offre (actuellement insuffisante) et la demande. Des facteurs politiques, de la spéculation et la tendance à l'alignement sur les prix des énergies fossiles viennent perturber sérieusement des conditions normales de marché. Cette évolution concerne également la Suisse, car elle est étroitement imbriquée dans le réseau électrique européen. Dans ce contexte, Travail.Suisse salue une loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie. Elle est absolument nécessaire pour prévenir ou corriger les dysfonctionnements du marché et apporter une plus grande sécurité et prévisibilité des prix de l'énergie. Cela est dans l'intérêt aussi bien des entreprises que des travailleurs et travailleuses avec des répercussions conséquentes sur la marche des affaires et, partant, sur les emplois.

Travail.Suisse soutient donc le renforcement de la transparence et la surveillance des marchés de gros de l'énergie sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses. Cela devrait permettre de retrouver la confiance en leur intégrité et à assurer que les prix fixés sur ces marchés reflètent une interaction non faussée entre l'offre et la demande, fondée sur une concurrence ouverte et loyale.

**2. Contenu du projet et position de Travail.Suisse**

Le présent projet entend accroître la transparence sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz (marché de gros de l'énergie) sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses et confier leur surveillance à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Pour ce faire, les participants au

marché seront soumis à un certain nombre d'obligations. Ils devront tout d'abord s'enregistrer auprès de l'autorité de surveillance, communiquer les informations nécessaires à la surveillance du marché et publier les informations privilégiées pour garantir l'efficacité de cette surveillance. Le projet vise aussi à appréhender et prévenir les comportements qui entraînent une distorsion du marché, pour éviter toute influence néfaste sur les marchés de gros de l'énergie. Les dispositions proposées s'appuient sur celles qui sont en vigueur dans l'Union européenne (UE). Travail.Suisse considère que cela est juste et logique en raison de la forte imbrication du marché suisse de l'énergie avec celui de l'UE.

Travail.Suisse salue en particulier le fait que ce soit l'ElCom qui a été choisie comme autorité de surveillance, car en qualité d'autorité de régulation nationale dans le domaine de l'électricité, elle surveille déjà les marchés correspondants en vue d'assurer un approvisionnement sûr et abordable dans toutes les régions du pays. Par ailleurs, elle dispose des compétences spécifiques pour faire ce travail et on ne voit pas une autre autorité aussi bien placée pour surveiller efficacement les marchés de gros de l'énergie. Néanmoins, l'ELCom ayant une compétence spécifique sur l'électricité, Travail.Suisse propose que l'on étoffe son savoir-faire aux autres agents énergétiques comme le gaz. Il faut donc doter l'ELCom de ressources supplémentaires pour qu'elle puisse effectuer ce nouveau mandat avec la meilleure efficacité possible. Dès lors, Travail.Suisse exprime sa satisfaction du fait qu'il est prévu, selon le rapport explicatif, deux postes supplémentaires à l'ELCom pour s'occuper de la surveillance particulière du marché du gaz. De plus, en raison de la proximité des secteurs de l'électricité et du gaz (et de l'absence d'une autorité de surveillance du marché du gaz), il est judicieux que l'ELCom soit aussi l'autorité de surveillance du marché du gaz.

Par ailleurs, au moment où un accord sur l'électricité pourrait être conclu avec l'UE, Travail.Suisse est d'avis que l'ElCom devrait alors coopérer étroitement avec l'Agence de coopération européenne des régulateurs de l'énergie (ACER).

Travail.Suisse soutient en particulier les points suivants du projet :

- l'interdiction des comportements de marché illicites;
- l'obligation préalable, pour les participants au marché, de s'enregistrer auprès de l'ElCom;
- l'obligation, pour les participants au marché, de publier les informations privilégiées (p. ex. capacité, disponibilité et indisponibilité prévues, utilisation des installations de production et de transport d'énergie);
- l'obligation, pour les participants au marché, de communiquer à l'ElCom des informations sur leurs transactions et leurs ordres sur les marchés de gros de l'énergie concernant les produits énergétiques de gros suisses;
- l'obligation, pour les personnes ayant leur domicile ou leur siège en Suisse qui concluent des transactions sur les marchés de gros de l'énergie concernant les produits énergétiques de gros européen, de transmettre à l'ElCom les informations qu'elles doivent déjà publier ou communiquer aux autorités européennes conformément au droit européen (transfert de l'art. 26a OApEl dans la loi), ceci en plus de devoir s'enregistrer auprès de l'ElCom; Travail.Suisse salue le fait que, pour réduire autant que possible la charge administrative supplémentaire, les personnes déjà enregistrés auprès d'un État membre de l'UE peuvent fournir à l'ElCom les mêmes informations sous la même forme.
- les tâches et les moyens mises à disposition de l'ElCom pour collecter et évaluer les données, la réglementation concernant la collaboration avec d'autres autorités compétentes en Suisse ou à

l'étranger et, en particulier, la réglementation concernant l'échange d'informations avec ces autorités;

- la possibilité pour l'EiCom de soumettre les participants au marché à des obligations et de les sanctionner en cas d'infractions;
- la poursuite pénale des comportements de marché illicites par les autorités fédérales compétentes.

Concernant la mise en œuvre des obligations des participants au marché, Travail.Suisse préconise que les participants au marché ne remplissent pas seulement leurs obligations de publication sur une plateforme accréditée (p. ex. European Energy Exchange) mais que le Conseil fédéral décide d'un outil de publication centralisé ou fixe des critères plus précis à ce sujet. En effet, un outil centralisé (p. ex. plateforme de transparence) permettrait aux personnes intéressées d'obtenir rapidement et facilement une vue d'ensemble des informations publiées.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse et à nos propositions d'améliorations, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Travail.Suisse**



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique